Nations Unies A/RES/61/267 B

Distr. générale 24 août 2007

Soixante et unième session

Point 33 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juillet 2007

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/409/Add.2)]

61/267. Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

B*

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 ainsi que ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005, 59/300 du 22 juin 2005, 60/263 du 6 juin 2006 et 60/289 du 8 septembre 2006,

Réaffirmant sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que ses résolutions 59/300, 60/263, et 61/267 A du 16 mai 2007, de même que la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix 1,

Réaffirmant également la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. Accueille favorablement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session de 2007, tenue le 11 juin 2007²;

^{*} La résolution 61/267 du 16 mai 2007 porte dorénavant le numéro 61/267 A.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément nº 19 (A/59/19/Rev.1), première partie, chap. III, par. 55.

² A/61/19 (Part III). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19.*

2. Fait sienne la recommandation formulée par le Comité spécial au paragraphe 3 de son rapport.

105^e séance plénière 24 juillet 2007